



Alizé 2015

**TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE
DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE**

L'investisseur supporte le risque de crédit de Natixis (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 3 février 2015), Émetteur des titres.

Alizé 2015 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de commercialisation** : du 9 février au 13 mars 2015. La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Alizé 2015 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Alizé 2015

EN QUELQUES MOTS

Alizé 2015 est un produit de placement d'une durée maximale de 8 ans, présentant un risque de perte en capital et ayant les caractéristiques suivantes :

- Une indexation au marché actions de la zone euro via l'indice de référence Euro STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis).
- Un remboursement automatique anticipé ou à l'échéance, majoré d'un gain de 0,020547% par jour calendaire écoulé depuis la Date de Détermination Initiale de l'indice Euro STOXX 50[®] (le 13 mars 2015), soit l'équivalent d'un gain de 7,50% par année écoulée⁽¹⁾, si un Jour Ouvré entre le 14 mars 2016 et la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- Un remboursement du Capital Initial à l'échéance tant que l'indice Euro STOXX 50[®] n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial (soit un niveau final supérieur ou égal à 70% du Niveau Initial).
- Un risque de perte en capital à l'échéance en cas de forte baisse de l'indice Euro STOXX 50[®] (soit un niveau final inférieur à 70% du Niveau Initial). Par exemple, si l'indice a baissé de 35%, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'indice depuis l'origine, soit un remboursement final à 65%⁽²⁾.

⁽¹⁾ Soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) de 7,46% (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

⁽²⁾ Soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) de -5,24% (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support **Alizé 2015**, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables. Le terme « Jour Ouvré » utilisé dans cette brochure désigne tout jour de la semaine où le niveau de l'indice Euro STOXX 50[®] est publié par son sponsor STOXX Limited. Le produit est soumis au risque de défaut de Natixis. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 13 mars 2015 jusqu'à la date d'échéance (le 20 mars 2023) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas d'achat après le 13 mars 2015 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance **Alizé 2015** peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support **Alizé 2015** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur de la formule, d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- **Alizé 2015 offre un gain de 0,020547% par jour calendaire écoulé depuis la Date de Détermination Initiale (le 13 mars 2015)**, soit l'équivalent d'un gain de 7,50% par année écoulée⁽¹⁾, si un Jour Ouvré entre le 14 mars 2016 et le Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- L'investisseur bénéficie à partir du 14 mars 2016 d'une possibilité de **remboursement automatique anticipé** si, un Jour Ouvré, le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- **Le capital est remboursé à l'échéance** en cas de baisse limitée de l'indice Euro STOXX 50[®] dès lors qu'au terme de la 8^{ème} année, son niveau de clôture est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial.

INCONVÉNIENTS

- **Alizé 2015 présente un risque de perte partielle ou totale du capital :**
 - En cours de vie, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - À l'échéance, l'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est inférieur à 70% de son Niveau Initial. **Cette perte peut être partielle ou totale.**
 - Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice Euro STOXX 50[®] autour du seuil de 70% de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 an à 8 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité** à 0,020547% par jour calendaire écoulé, depuis la Date de Détermination Initiale (le 13 mars 2015), soit l'équivalent d'un gain de 7,50% par année écoulée⁽¹⁾.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions** composant l'indice Euro STOXX 50[®] : la performance d'un indice « dividendes non réinvestis » est inférieure à celle d'un indice « dividendes réinvestis ».
- **La valorisation d'Alizé 2015 en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice Euro STOXX 50[®]** et connaître de fortes fluctuations en particulier chaque jour à partir du 14 mars 2016, si le niveau clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est proche de son Niveau Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 70% de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'indice Euro STOXX 50[®], des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur.

⁽¹⁾ Soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) de 7,46% (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE QUOTIDIEN CONDITIONNEL DÈS LE 14 MARS 2016

Chaque Jour Ouvré à partir du 14 mars 2016 si le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit :

- **Le Capital Initial,**
- **augmenté d'un gain de 0,020547% par jour calendaire écoulé depuis la Date de Détermination Initiale (le 13 mars 2015), soit un gain minimum de 7,50%.**
(Soit un TRA⁽¹⁾ maximum de 7,46%⁽²⁾)

REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 13 mars 2023, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 20 mars 2023 :

- **Le Capital Initial,**
- **augmenté d'un gain de 0,020547% par jour calendaire écoulé depuis la Date de Détermination Initiale (le 13 mars 2015), soit un gain final de 60%.**
(Soit un TRA⁽¹⁾ de 6,05%⁽³⁾)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est supérieur ou égal à 70% mais inférieur à 100% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 20 mars 2023 :

- **Le Capital Initial**
(Soit un TRA⁽¹⁾ de 0%)

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50[®] est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit le 20 mars 2023 :

- **Le Capital Initial diminué de la performance finale de l'indice Euro STOXX 50[®].**
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

⁽²⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 0,020547% par jour calendaire écoulé à la 1^{ère} Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 14 mars 2016.

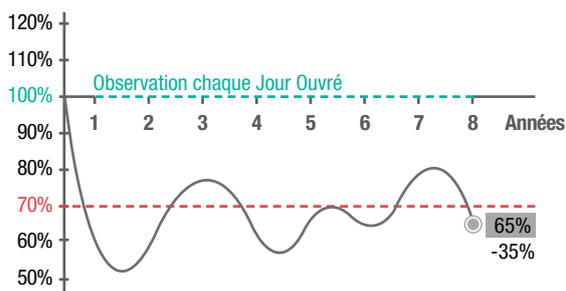
⁽³⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 0,020547% par jour calendaire écoulé à l'échéance des 8 ans.

Pour les cas de figure illustrés, le remboursement anticipé (chaque Jour Ouvré à partir du 14 mars 2016) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation, l'indice Euro STOXX 50[®] est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Alizé 2015** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

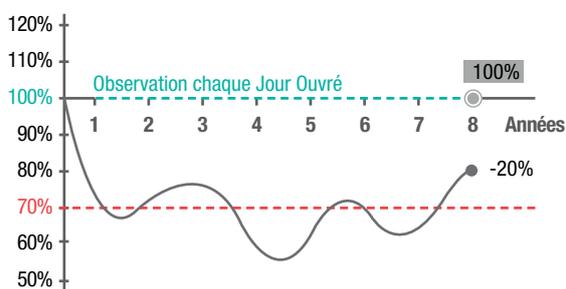
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE EURO STOXX 50® LA 8^{ÈME} ANNÉE (SUPÉRIEURE À 30%)



- À partir du 14 mars 2016, chaque Jour Ouvré, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre de ces jours écoulés.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est égal à 65% de son Niveau Initial (soit une baisse de 35%) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'indice, soit 65% de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'indice Euro STOXX 50®, soit une perte de 35%.

Remboursement final : 65%
TRA⁽¹⁾ : -5,24%

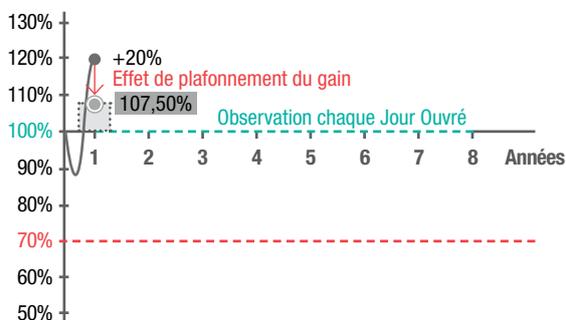
SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE EURO STOXX 50® LA 8^{ÈME} ANNÉE (INFÉRIEURE À 30%)



- À partir du 14 mars 2016, chaque Jour Ouvré, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre de ces jours écoulés.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est égal à 80% de son Niveau Initial (soit une baisse de 20%) : l'investisseur reçoit son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'indice à l'échéance, il est remboursé à 100%.

Remboursement final : 100%
TRA⁽¹⁾ : 0%

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE EURO STOXX 50® LE 14 MARS 2016



- À la première Date d'Observation (le 14 mars 2016), le niveau de clôture de l'indice est égal à 120% de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial plus un gain de 0,020547% par jour calendaire écoulé depuis la Date de Détermination Initiale (le 13 mars 2015), soit un gain total de 7,50%. Dans ce scénario l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'indice (plafonnement du gain), il est remboursé à 107,50% contre 120% pour un investissement direct sur l'indice.

Remboursement final : 107,50%
TRA⁽¹⁾ : 7,46%

- Performance de l'indice Euro STOXX 50®
- Niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50®
- ▨ Gain au 14 mars 2016
- Niveau de remboursement du support
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé

Information importante : la valorisation d'Alizé 2015 en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice Euro STOXX 50® et connaître de forte fluctuations en particulier chaque jour à partir du 14 mars 2016, si le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est proche de son Niveau Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 70% de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'indice Euro STOXX 50®, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

PRÉSENTATION DE L'INDICE EURO STOXX 50®

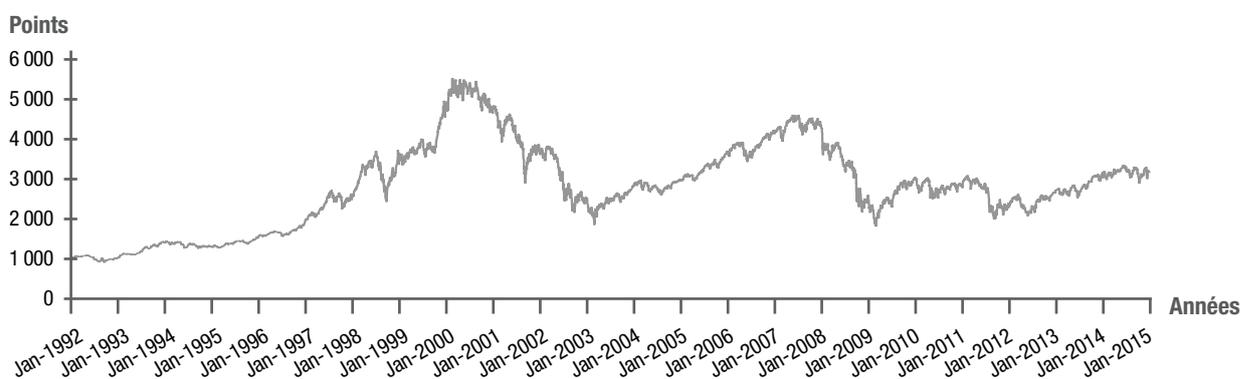
UN INDICE COMPOSÉ DES 50 PREMIÈRES SOCIÉTÉS DE LA ZONE EURO, SÉLECTIONNÉES SUR LA BASE DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE, DU VOLUME DES TRANSACTIONS ET DU SECTEUR D'ACTIVITÉ (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS).

La société STOXX® publie un large panel d'indices permettant d'investir sur différentes zones géographiques, secteurs ou stratégies de gestion. L'indice Euro STOXX 50® est l'indice de référence de la zone euro. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone euro. **Les dividendes versés par les actions composant l'indice ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier.**

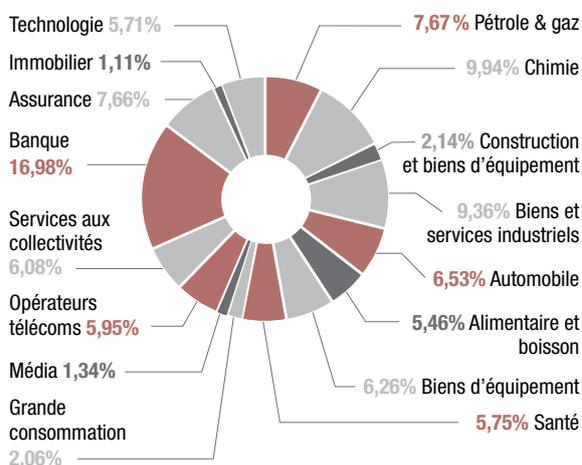
Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

ÉVOLUTION DE L'INDICE EURO STOXX 50® (CODE ISIN : EU0009658145)

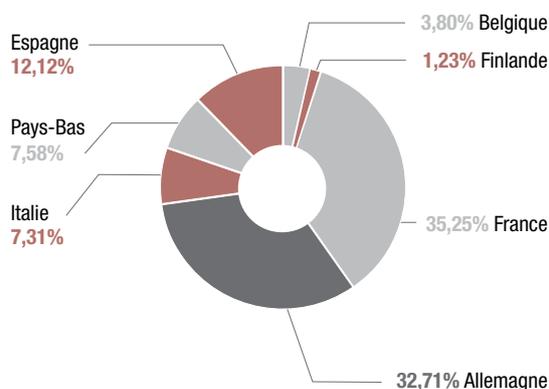
6 / 8



RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg au 12/01/2015.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Nature juridique	Obligation de droit français
Émetteur	Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 3 février 2015), située au 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France
Période de commercialisation	Du 9 février 2015 (9h00) au 13 mars 2015 (12h00)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0012498095
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	8 ans maximum
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Prix d'Émission	100% de la Valeur Nominale
Prix de souscription	100%
Date d'Émission et de Règlement	20 mars 2015
Date de Détermination Initiale	13 mars 2015
Dates d'Observation	Chaque Jour Ouvré à partir du 14 mars 2016
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Date d'Observation + 5 jours ouvrés
Date d'Observation Finale	13 mars 2023
Date d'Échéance	20 mars 2023
Niveau Initial	Cours de clôture du Sous-jacent le 13 mars 2015
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des Instruments Financiers en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente (Bid/Ask) de 1% sur demande de tout porteur d'Instruments Financiers par le biais de son intermédiaire financier.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Négociation, le Jour de Négociation suivant.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	Natixis paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne sur 8 ans (maturité maximale) d'un montant maximum égal à 0,70% du montant des titres effectivement souscrits.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, compte-titres

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euro STOXX 50®. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro STOXX 50®.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de UBS (France) S.A. qui commercialise le produit Alizé 2015.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Alizé 2015 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN D'ÊTRE Averti QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. **Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.** Alizé 2015 est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 16 mai 2014 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°14-211 (le « Prospectus »). Le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission datées du 6 février 2015 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), et sur le site dédié de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com). Les Conditions Définitives sont aussi disponibles sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

Ce document promotionnel a été établi par UBS (France) S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 125.726.944 EUR, dont le siège social est à Paris, 69, boulevard Haussmann, 75008 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le n B 421 255 670, agréée pour le courtage d'assurances (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances), Numéro d'inscription ORIAS : 07 004 822, suivant les informations et documents qui lui ont été communiqués par l'Émetteur, qui a validé cette brochure avant de la soumettre à l'Autorité des Marchés Financiers. UBS (France) S.A. et/ou les autres sociétés du Groupe UBS (ou leurs salariés) peuvent à tout moment détenir des positions longues ou courtes sur tout ou partie des titres entrant dans la composition du portefeuille ou offrir des services, notamment de conseil, à l'Émetteur de ces titres ou à une société liée à l'un de ces émetteurs. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. UBS (France) S.A. et Natixis interdisent expressément la redistribution de tout ou partie de ce document sans son autorisation écrite préalable et déclinent par ailleurs toute responsabilité quant aux actions engagées par des tiers à ce sujet. Si certains éléments de cette présentation vous paraissent requérir des précisions, veuillez contacter votre conseiller personnel auprès de UBS (France) S.A., il pourra vous remettre des documents d'information complémentaires.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée.

UBS (France) S.A. est agréée par l'ACPR. UBS (France) S.A. conserve la possibilité d'accepter ou de refuser les souscriptions qui lui parviendraient avant la date limite mais qui ne pourraient être satisfaites en raison d'un dépassement du montant d'émission tel qu'il a été défini par l'Émetteur à condition toutefois d'en informer l'investisseur dans les meilleurs délais. Dans une telle hypothèse, l'investisseur reconnaît et accepte qu'UBS (France) S.A. et Natixis ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit.

